Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Biot Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

е DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 07 AVRIL 2023	NS 14	Réf. JPD/NP/ NPi/VE	PJ 1	SERVICE FINANCES - CCAS
2023/3/2-5		BATION DU C T ANNEXE - E	Made B (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985)	GESTION DU BUDGET CCAS 022

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION			
En exercic	e Pr	ésents	Représentés	Votants	Ab	sents	FI TO THE PART OF THE	VOCATION
13	K3*1 F(T) = 1	7	ı	8		5	Le	AVRIL 2023
ertifié exécu	toire comp	te tenu de	:			154		
AFFICHAGE J CCAS			transmission Prefecture		CEPTION EFECTURE		Le Président,	SINUNAL D'AC
18	AVR. 202	3 Le	1 4 AVR. 2	7023 Le	1 4 AVR	7073	9	ВІОТ

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bioc régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Viceprésidente du CCAS.

PRÉSENTS:

Mesdames:

Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT

Catherine DUPRE-BALEYTE Nicole MERCIER GIRARD Pascale LASSALLE

Messieurs:

Joël PRADELLI Christian LATY Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS:

Mesdames:

Sylvie SANTAGATA Dominique VIAN Anne DEPETRIS

Beatrice BONILLO

Messieurs:

Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS

Guy ANASTILE donne pouvoir à Mme Nicole PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame Nicole PRADELLI, Présidente de séance, sont chargées des fonctions de secrétaires, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20230407-2023 3 2 5-DE

Recu le 14/04/2023

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE:

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué le compte de gestion 2022 du budget annexe du CCAS afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Chef de service comptable du service de gestion comptable d'Antibes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Chef de service comptable du service de gestion comptable d'Antibes ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre,

Il apparaît que le résultat de clôture de l'exercice 2022 est donc un excédent de 28 504,01€, résultat conforme au compte administratif.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement : exercice 2021 (B)	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A-B+C
Investissement	0	0	0	0
Fonctionnement	41 215,61 €	- €	- 12 711,60 €	28 504,01 €
TOTAL	41 215,61 €	- €	- 12 711,60 €	28 504,01 €



VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département des Alpes-Mantimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Biot Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

> Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de l'exécution du budget de l'exercice 2022 et **ARRÊTE** les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement : exercice 2021 (B)	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A-B+C
Investissement	0	0	0	0
Fonctionnement	41 215,61 €	- €	- 12 711,60 €	28 504,01 €
TOTAL	41 215,61 €	- €	- 12 711,60 €	28 504,01 €

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni observation, ni réserve.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 12 avril 2023 Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT Maire de Biot Vice-président de la CASA Conseiller départemental

E. E. E.

AR Prefecture Comprede Gestion 2022 budger

nnexe du CCAS

D'AC

BIOT

006-260600754-20230407-2023_3_2_5-DE Regu le 14/04/2023

